



Luxembourg, le

02 DEC. 2022

**Ministère de la Mobilité et des Travaux  
publics**

Département des travaux publics

4, place de l'Europe

**L-2940 Luxembourg**

**N/Réf.: 103774**

**V/Réf.: 278185 / 034193 / PG \* DIR - 20141833**

Monsieur le Ministre,

En réponse à votre requête du 22 août 2022 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour l'abattage de 9 arbres routiers isolés, considérés « dangereux » et identifiés de priorité A, comme mesure de sécurité sur les territoires des communes de WALDBILLIG, FISCHBACH, HEFFINGEN, MONDORF-LES-BAINS, CONSDORF, BEAUFORT, LAROCLETTE et LINTGEN, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. L'abattage sera réalisé sur les territoires des communes de WALDBILLIG, FISCHBACH, HEFFINGEN, MONDORF-LES-BAINS, CONSDORF, BEAUFORT et la LINTGEN, conformément à la demande et aux plans soumis.
2. L'abattage se limitera à 9 arbres.
3. Les travaux d'abattage se feront entre le 1<sup>er</sup> octobre et fin février.
4. Les arbres à abattre seront marqués au préalable du marteau de l'Etat par les préposés de l'Administration de la nature et des forêts (M. Joé Mensen, tél : 621 202 135, M. Marc Hoffmann, tél : 621 202 127, M. David Farinon, tél : 621 202 188, Mme Julie Eicher, tél : 621 415 356, M. Olivier Molitor, tél : 621 202 134 et M. Charlie Conrady, tél : 621 202 112) qui seront avertis avant le commencement des travaux d'abattage.
5. Les arbres seront remplacés entre Prettingen et Lorentzweiler le long de la piste cyclable PC15 par 14 sujets haute-tige pour le 31 décembre 2023 au plus tard et suivant les instructions des préposés de l'Administration de la nature et des forêts territorialement compétent.
6. En cas de reprise moindre des plantations, un regarnissage annuel sera effectué par vos soins.

7. Le système racinaire des arbres restant en place ne sera pas endommagé et, le cas échéant, ces arbres seront protégés selon les règles de l'art.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations et du droit de superficie éventuellement requis.

La présente annule et remplace la décision du 10 novembre 2022.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,  
du Climat et du Développement durable



Marianne Mousel  
Premier Conseiller de Gouvernement

Copies pour information :

- Arrondissement CENTRE-OUEST
- Communes de WALDBILLIG, FISCHBACH, HEFFINGEN, MONDORF-LES-BAINS, CONSDORF, BEAUFORT, LAROCLETTE et LINTGEN